

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>23.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagworte	<b>Landschaftsschutz</b>
Akteure	<b>Keine Einschränkung</b>
Prozesstypen	<b>Parlamentarische Initiative</b>
Datum	<b>01.01.1965 - 01.01.2021</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Dupraz, Laure  
Eperon, Lionel  
Freymond, Nicolas  
Gerber, Marlène  
Porcellana, Diane  
Terribilini, Serge

## Bevorzugte Zitierweise

Dupraz, Laure; Eperon, Lionel; Freymond, Nicolas; Gerber, Marlène; Porcellana, Diane; Terribilini, Serge 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Landschaftsschutz, Parlamentarische Initiative, 1991 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 23.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Infrastruktur und Lebensraum</b>	1
Umweltschutz	1
Naturschutz	1

## Abkürzungsverzeichnis

<b>UVEK</b>	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
<b>UREK-NR</b>	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
<b>UREK-SR</b>	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
<b>BPUK</b>	Bau-, Planungs- und Umweltdirektoren-Konferenz
<b>ENHK</b>	Eidgenössischen Natur- und Heimatschutzkommission
<b>EnG</b>	Energiegesetz
<b>EKD</b>	Eidgenössische Kommission für Denkmalpflege
<b>NHG</b>	Bundesgesetz über den Natur- und Heimatschutz

---

<b>DETEC</b>	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
<b>CEATE-CN</b>	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
<b>CEATE-CE</b>	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
<b>DTAP</b>	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
<b>CFNP</b>	Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
<b>LEne</b>	Loi sur l'énergie
<b>CMFH</b>	Commission fédérale des monuments historiques
<b>LPN</b>	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage

# Allgemeine Chronik

## Infrastruktur und Lebensraum

### Umweltschutz

#### Naturschutz

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE  
DATUM: 03.05.1991  
SERGE TERRIBILINI

Le parlement a accepté une initiative parlementaire proposée par les Bureaux des deux Chambres qui prévoit la création, à l'occasion du 700e anniversaire de la Confédération, d'un **fonds pour la protection du paysage**. Celui-ci se monte à CHF 50 millions prélevés sur les crédits généraux de la Confédération, et a été instauré pour une durée de dix ans. Il doit notamment être consacré au financement de mesures de sauvegarde et de gestion, en particulier en ce qui concerne les paysages ruraux traditionnels.<sup>1</sup>

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE  
DATUM: 14.11.1997  
LIONEL EPERON

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a décidé par 14 voix contre 2 de déposer une initiative parlementaire demandant que le **fonds pour la protection du paysage en Suisse** – approuvé par les Chambres fédérales à l'occasion du 700e anniversaire de la Confédération – soit réactivé pour une nouvelle période de dix ans à partir de l'an 2001. Une seconde enveloppe de CHF 50 millions a été requise à cet effet.<sup>2</sup>

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE  
DATUM: 09.03.1998  
LAURE DUPRAZ

Lors de la session de printemps, le Conseil national a donné suite à une initiative parlementaire de sa Ceate, demandant de prolonger, jusqu'au 31 juillet 2011, l'arrêté fédéral de 1991 qui accorde une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels. L'initiative a également réclamé l'allocation de 50 CHF millions au **Fonds suisse pour le paysage** (FSP) pour cette période. La Ceate a souligné que le FSP remplissait ses tâches de manière efficace et non bureaucratique et qu'il utilisait les moyens financiers à sa disposition pour des tâches qui ne pourraient être assumées par un autre organisme. De plus, la commission a insisté sur les efforts de rationalité déployés par le FSP dans l'utilisation des fonds qui lui sont alloués (les frais administratifs ne représentent que 7.5% des dépenses totales). Une proposition Leuba (pl, VD) a demandé de ne pas donner suite à l'initiative, car le projet de 1991, lié à la célébration du 700e anniversaire de la Confédération, était prévu en tant qu'acte unique d'une durée limitée et précise. Le député Leuba estima que la Confédération ne devait pas se charger d'un nouveau subventionnement à une époque de déficits records. Les députés n'ont pas suivi cette proposition et se sont ralliés à la commission par 63 voix contre 34.<sup>3</sup>

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE  
DATUM: 30.05.1998  
LAURE DUPRAZ

Le **Conseil fédéral** a pris position sur cette initiative parlementaire. Il a salué les résultats extrêmement positifs du Fonds suisse pour le paysage (FSP), relevant l'utilité de son action au service des paysages ruraux traditionnels, l'utilisation très efficace de ses moyens financiers ainsi qu'une répartition des aides financières étendue à toutes les régions du pays. Néanmoins, l'exécutif a expliqué que malgré ces éléments positifs, la **situation précaire des finances fédérales** restait primordiale. Pour des motifs de politique financière, l'exécutif a recommandé au parlement de **rejeter l'initiative** parlementaire. Le Conseil fédéral a estimé que suite à la votation populaire relative à l'objectif budgétaire 2001 et après les économies décidées par la Table ronde, l'allocation de CHF 50 millions au FSP donnerait un signal négatif, en contradiction avec tous les efforts menés jusqu'ici pour rétablir l'équilibre des finances fédérales.

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE  
DATUM: 17.03.1999  
LAURE DUPRAZ

Le Conseil national a approuvé l'initiative parlementaire de sa Ceate concernant une **aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels**. La plupart des députés ont reconnu le travail exemplaire accompli par le Fonds suisse pour le paysage. Or une minorité de la Ceate (PRD et UDC), le groupe UDC et une majorité du groupe radical ont recommandé de ne pas entrer en matière pour des motifs financiers. Leur requête fut toutefois désapprouvée par 133 voix contre 26. L'arrêté fédéral y relatif a été accepté par 130 voix contre 27. Il prolonge, jusqu'au 31 juillet 2011, l'arrêté fédéral de 1991 qui avait institué le Fonds suisse pour le paysage. Aussi, l'arrêté fédéral instituant un fonds d'un montant de **50 millions** de francs (sur dix

ans) a été adopté par 131 voix contre 30. Le projet a recueilli 130 voix contre 32 au vote sur l'ensemble. <sup>4</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**

DATUM: 08.10.1999  
LAURE DUPRAZ

Les **conseillers aux Etats** sont entrés en matière sur cet objet sans opposition, estimant qu'il était nécessaire de suivre la sensibilité du peuple suisse qui est favorable à la sauvegarde des paysages, en surmontant la peur d'une augmentation des dépenses (5 millions par année). La prorogation de l'arrêté accordant une aide financière a été approuvée par 25 voix contre 2. Concernant l'arrêté instituant le fonds, une minorité de la commission (radicale) demanda que l'aide soit autorisée annuellement dans le cadre du budget, à hauteur des économies correspondantes présentées par le DETEC à d'autres postes de ce budget. Les sénateurs ont refusé cette proposition, par 24 voix contre 8, jugeant que la gestion des paysages ruraux traditionnels n'était pas la tâche d'un département, mais celle de la Confédération. Au vote sur l'ensemble, le projet a été accepté par 24 voix contre 4; puis dans les votes finaux à l'unanimité par la Chambre haute, et par 147 voix contre 9 et 5 abstentions par la Chambre basse. <sup>5</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**

DATUM: 14.08.2008  
NICOLAS FREYMOND

La commission de l'environnement du Conseil des Etats a décidé à l'unanimité de déposer une initiative de commission visant, d'une part, à prolonger pour une durée de 10 ans – soit jusqu'en 2021 – le **Fonds suisse pour le paysage (FSP)** et, d'autre part, à lui allouer une contribution fédérale supplémentaire de 50 millions de francs équivalant au doublement du financement originel (montant total: 100 millions de francs). La commission a ainsi répondu favorablement à la demande exprimée par les responsables du fonds, jugeant nécessaire de poursuivre et même de renforcer le soutien aux activités de conservation et de restauration des paysages ruraux traditionnels pour lesquelles le FSP a été créé en 1991. <sup>6</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**

DATUM: 30.11.2009  
NICOLAS FREYMOND

Après avoir obtenu l'aval de son homologue du Conseil national, la CEATE-CE a élaboré un projet législatif concrétisant son initiative parlementaire en faveur de la prolongation du **Fonds suisse pour le paysage (FSP)** pour une durée de 10 ans – soit jusqu'en 2021 – et du doublement de la contribution fédérale l'alimentant (100 millions de francs au lieu de 50). Bien qu'il tire un bilan très positif de l'activité du FSP depuis sa création en 1991, le Conseil fédéral s'est opposé à sa prorogation pour des raisons financières. Rappelant son engagement à ne soutenir aucune dépense supplémentaire si elle n'est pas compensée, le gouvernement a prévenu que, en cas d'adoption par les chambres du projet de la CEATE-CE, il prendrait des mesures compensatoires complémentaires au programme de consolidation des finances fédérales. Lors de la session d'hiver et contre l'avis du Conseil fédéral, le Conseil des Etats a approuvé, par 25 voix contre 8, l'entrée en matière. Après avoir opéré quelques modifications formelles sur proposition de leur commission, les sénateurs ont adopté à l'unanimité et sans discussion le projet de loi en faveur du renouvellement du FSP et, par 25 voix contre 3, le projet d'arrêté lui allouant un soutien financier supplémentaire de 50 millions de francs. <sup>7</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**

DATUM: 18.06.2010  
NICOLAS FREYMOND

À la suite du Conseil des Etats l'année précédente, le Conseil national a débattu du projet législatif en faveur de la prolongation du **Fonds suisse pour le paysage (FSP)** pour une durée de 10 ans – soit jusqu'en 2021 – et du doublement de la contribution fédérale l'alimentant (100 millions de francs au lieu de 50). Le projet de loi pour le renouvellement du FSP a été approuvé sans discussion, par 127 voix contre 34, ces dernières émanant exclusivement de l'UDC. Quant à l'arrêté fédéral relatif à l'alimentation du FSP, les députés l'ont approuvé, par 134 voix contre 32, après avoir écarté, par 126 voix contre 45, une proposition de minorité Wasserfallen (plr, BE) visant à obliger le Conseil fédéral à compenser l'augmentation de la contribution fédérale par des coupes budgétaires. En votation finale, les deux chambres ont adopté le projet de loi, respectivement par 39 voix contre 2 et par 141 voix contre 47. <sup>8</sup>

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE  
DATUM: 16.06.2011  
MARLÈNE GERBER

In Anbetracht der gescheiterten Waldgesetzrevision sowie der Tatsache, dass die Waldfläche der Schweiz relativ kontinuierlich zunimmt, hatte die UREK-SR im 2009 eine parlamentarische Initiative zur **Flexibilisierung der Waldflächenpolitik** eingereicht. Ein Vorentwurf einer entsprechenden Änderung des Waldgesetzes war im Vorjahr in die Vernehmlassung geschickt worden. Im Februar 2011 präsentierte die UREK-SR die Konsultationsergebnisse. Die Vorlage beabsichtigt in erster Linie die Flexibilisierung des Rodungersatzes, da diese Pflicht in Gebieten mit starker Ausbreitung des Waldes immer wieder zu Konflikten mit anderen Nutzungsarten geführt hat, so auch im Bereich der wertvollen Kulturlandschaften und im Hochwasserschutz. Diese Massnahme allein wurde vom ausarbeitenden Gremium jedoch nicht als ausreichend angesehen, um die Ausdehnung der Waldfläche einzuschränken. Deshalb enthält der Vorentwurf ebenfalls Bestimmungen zur Festlegung einer statischen Waldgrenze, welche den dynamischen Waldbegriff insofern einschränkt, als dass auch ausserhalb der Bauzone eine Waldflächenzunahme unterbunden werden kann. Die Vernehmlassungsteilnehmer sprachen sich beinahe ausnahmslos für das ihnen vorgelegte Gesetzesvorhaben aus. Darunter befanden sich alle Kantone mit Ausnahme des Kantons St. Gallen, sowie auch die Konferenz der kantonalen Bau-, Planungs- und Umweltdirektoren (BPUK) und die Forstdirektorenkonferenz (FoDK). Auch der Ständerat, welcher die parlamentarische Initiative in der Sommersession als erster Rat behandelte, stand dem Anliegen positiv gegenüber und nahm den Entwurf mit zwei kleineren Änderungen an.<sup>9</sup>

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE  
DATUM: 09.04.2013  
MARLÈNE GERBER

Ständerat Eder (fdp, ZG) bemängelte die seiner Ansicht nach beinahe uneingeschränkte **Entscheidungsmacht der Eidgenössischen Natur- und Heimatschutzkommission (ENHK)** in ihrer Rolle als Gutachterin. Mit einer parlamentarischen Initiative forderte er, dass von Gutachten des vom Bundesrat bezeichneten Gremiums nicht länger nur bei triftigen Gründen abgewichen werden darf. Der ENHK solle beim Entscheid über Projekte mit Einfluss auf in den Bundesinventaren aufgenommene Objekte von nationaler Bedeutung nach wie vor eine gewichtige, aber nicht mehr allein ausschlaggebende Rolle zufallen. Stellungnahmen von demokratisch gewählten Behörden oder Gerichten sowie kantonale Interessen sollen stärker in den Entscheid einfließen. Die ständerätliche Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie (UREK-SR) vertrat die Ansicht, dass Gutachten der ENHK keinesfalls höher zu gewichten seien als Stellungnahmen der kantonalen Behörden. Auch sollen sämtliche Interessen in die Gesamtabwägung einbezogen werden; dies insbesondere dann, wenn es sich um Projekte im Bereich der erneuerbaren Energien handle. Auf Letztere richtete sich auch das Augenmerk des Initianten, der darauf hinwies, dass gerade diese Projekte ein aufwändiges Verfahren mit sich brächten, welches das Durchlaufen verschiedener Bewilligungsstufen und -ämter beinhalte. Die UREK-SR gab dem Anliegen mit 7 zu 4 Stimmen Folge. Diesem Entscheid folgte die nationalrätliche Schwesterkommission – wenn auch mit 13 zu 11 Stimmen bei einer Enthaltung nur knapp. Im Juni eröffnete die UREK-SR ihre Beratungen zur Umsetzung der Initiative. Dabei hörte sie neben Vertretern der ENHK und der Kantone ebenfalls die Umweltallianz, die Alliance Patrimoine und den Verband schweizerischer Elektrizitätsunternehmen an. Landschaftsschützer äusserten sich indessen kritisch zum Vorhaben. Raimund Rodewald, Leiter der Stiftung Landschaftsschutz Schweiz, sprach von einer „faktischen Abschaffung des Landschaftsschutzes“, wenn kantonale Interessen ausreichen würden, um national bedeutsame Landschaften zu verschandeln. Zudem, so die Aussagen des WWF, hätte die ENHK in den letzten fünf Jahren immerhin zwei Drittel der 45 beurteilten Projekte im Bereich erneuerbare Energien bewilligt und die Gutachten der Kommission hätten Umweltverbände häufig zum Rückzug von Einsprachen bewegt. Solche Einsprachen könnten bei einer entsprechenden Praxisänderung wieder zunehmen. Ende Jahr wurde ein vertrauliches Gutachten des Bundesamtes für Justiz publik, worin das Amt in der geplanten Schwächung des Naturschutzes eine mögliche Verfassungsverletzung ortete.<sup>10</sup>

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE  
DATUM: 16.09.2015  
MARLÈNE GERBER

In der Herbstsession 2015 bewilligte der Ständerat eine Fristverlängerung zur Umsetzung der im Jahr 2013 Folge gegebenen parlamentarischen Initiative Eder (fdp, ZG) bis zur Herbstsession 2017. Die parlamentarische Initiative will die **Rolle der ENHK als Gutachterin** zur Bewilligung von Projekten (insb. solche im Bereich erneuerbarer Energien) mit Einfluss auf in das Bundesinventar aufgenommene Objekte von nationaler Bedeutung abschwächen. Die Umsetzung des Anliegens könne erst nach den Beratungen zur Energiestrategie 2050 wieder aufgenommen werden, argumentierte die vorberatende Kommission. Mit dem ersten Massnahmenpaket zur Energiestrategie werden Regelungen zum Bau von Anlagen zur Nutzung erneuerbarer Energien

beschlossen. Bei den Beratungen zur Energiestrategie unterlag ein linker Minderheitsantrag der ständerätlichen Kommission, wonach von der Erhaltungspflicht für in ein Bundesinventar eingetragene Objekte nur hätte abgewichen werden dürfen, wenn der Kern seines Schutzwertes dadurch nicht verletzt worden wäre.<sup>11</sup>

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE  
DATUM: 14.09.2017  
DIANE PORCELLANA

La CEATE-CE a analysé l'avant-projet de **révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)** visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire déposée par Joachim Eder (plr, ZG). Par 8 voix contre 5, elle demande la prolongation du délai de traitement pour donner davantage de poids aux intérêts d'exploitation cantonaux dans la pesée des intérêts de protection et d'utilisation pour les objets d'importance nationale, et pour préciser la valeur de l'expertise de la Commission fédérale de la protection de la nature et du paysage (CFNP) et de son homologue des monuments historiques (CFMH). La nouvelle loi sur l'énergie (LEne) permet de déroger à la règle selon laquelle un objet inscrit dans un inventaire fédéral d'objets d'importance nationale doit être conservé intact. Pour la majorité de la commission, la loi répond partiellement aux objectifs de l'initiative parlementaire. En effet, seulement les projets d'installations destinées à utiliser les énergies renouvelables y sont concernées. A contrario, une minorité estime que les articles 12 et 13 LEne traduisent la volonté du parlementaire.

Lors du passage au Conseil des Etats, la proposition de la majorité est suivie par 27 voix contre 16. La CEATE-CE dispose donc de deux ans supplémentaires pour modifier la LPN.<sup>12</sup>

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE  
DATUM: 23.10.2018  
DIANE PORCELLANA

L'avant-projet élaboré suite au dépôt de l'initiative parlementaire relative au **rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage** a été approuvé par la CEATE-CE par 7 voix contre 5. Une dérogation à la règle selon laquelle un objet inscrit dans un inventaire fédéral d'objets d'importance nationale doit être conservé intact serait possible si des intérêts équivalents ou supérieurs de la Confédération ou des cantons s'opposent à l'intérêt de protection d'importance nationale. Les intérêts des cantons seraient ainsi davantage considérés lors de la pesée des intérêts entre la protection des objets d'importance nationale et l'utilité des projets proposés. La valeur de l'expertise de la Commission fédérale de la protection de la nature et du paysage (CFNP) et de son homologue des monuments historiques (CFMH) est précisée en droit procédural. Une minorité, par crainte d'atteinte aux objets inscrits à l'inventaire, refuse que les intérêts des cantons soient intégrés dans la pesée des intérêts.

Lors de la procédure de consultation, 13 cantons (ZH, UR, SZ, OW, GL, ZG, SO, SH, AI, GR, TG, VS, NE), la droite, le PDC et les milieux de l'énergie se sont déclarés favorables au projet de modification de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Neuf cantons (BE, NW, FR, BS, BL, AG, VD, GE, JU), la gauche, les Vert'libéraux et les organisations de protection de la nature et du patrimoine rejettent et souhaitent l'abandon de la révision. Selon eux, le projet met en danger les sites historiques et l'environnement. La loi sur l'énergie (LEne) révisée permettrait déjà l'équilibre des intérêts. Pour les cantons réfractaires, la formulation imprécise de la disposition pour tenir compte des intérêts des cantons dans la pesée des intérêts risquait de conduire à une insécurité juridique et à une insécurité au niveau de la planification. La révision de la loi sur l'énergie permet déjà l'équilibre des intérêts.

Après un examen approfondi des résultats de la procédure de consultation, la CEATE-CE a approuvé par 8 voix contre 2 et 2 abstentions, le projet de révision de la LPN. Elle a supprimé la disposition donnant plus de poids aux intérêts des cantons lors de la pesée des intérêts. Elle a maintenu la modification qui précise que les expertises de la CFNP et de la CFMH ne constituent que l'une des bases dont dispose l'autorité de décision pour la pesée de tous les intérêts en présence.<sup>13</sup>

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE  
DATUM: 30.01.2019  
DIANE PORCELLANA

Le Conseil fédéral a proposé d'approuver le projet de **modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)**. En vote d'ensemble, le Conseil des Etats a avalisé le projet par 28 voix contre 5 et 6 abstentions. Le Conseil national doit encore se prononcer.<sup>14</sup>



Le Conseil national a, à son tour, approuvé par 118 voix contre 54 et 4 abstentions le **projet de modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage** (LPN). Il a suivi l'avis de la CEATE-CN, qui proposait son approbation par 16 voix contre 5 et 3 abstentions. En vote final, le Conseil national a avalisé le projet par 130 voix contre 58 et 9 abstentions, et le Conseil des Etats par 31 voix contre 7 et 7 abstentions.<sup>15</sup>

---

1) BO CE, 1991, p. 286 ss.; BO CE, 1991, p. 339; BO CN, 1991, p. 682 ss.; BO CN, 1991, p. 845; FF, 1991, 1, p. 1404 s.; FF, 1991, 3, p. 1253; presse du 1.3., 22.3. et 4.5.91

2) NZZ, 14.11.97

3) BO CN, 1998, p. 447 ss.

4) BO CN, 1999, p. 379 ss.

5) BO CE, 1999, p. 767 ss.; BO CE, 1999, p. 990; BO CN, 1999, p. 2296 s.; FF, 1999, p. 7905 s.; FF, 1999, p. 8037

6) Presse du 25.6 (CEATE) et du 14.8.08.

7) FF, 2009, p. 6853 ss. et 6867 ss. (CF); BO CE, 2009, p. 1122 ss.

8) BO CN, 2010, p. 988 ss. et 1156; BO CE, 2010, p. 747.

9) BBl, 2011, S. 4397 ff.; AB SR, 2011, S. 683 ff.

10) Medienmitteilung UREK-SR vom 18.1. und 26.5.13; Medienmitteilung UREK-N vom 10.4.13; SGT, 5.4.13; TA, 11.4.13; NZZ, 17.4.13; SGT, 7.12.13; vgl. auch Mo. 12.3069 (FDP/Liberale) und Mo. 12.3151 (BDP).

11) AB SR, 2015, S. 884 f.

12) BO CE, 2017, p. 623; Rapport CEATE-CE du 17.8.17

13) Communiqué de presse CEATE-CE du 20.3.18; Communiqué de presse CEATE-CE du 23.10.18; Communiqué de presse CEATE-CE du 29.3.18; FF, 2018, p.347s; Rapport sur les résultats de la consultation ; LT, 9.7.18

14) BO CE, 2019,p.163s; FF, 2019, p.1325s

15) BO CE, 2019,p.998; BO CN, 2019, p.1619s; BO CN, 2019, p.1992